

*Nombre de membres :*  
*Afférents au Conseil Municipal : 15*  
*En Exercice : 14*  
*Qui ont pris part à la délibération : 14*  
*Date de la Convocation : 21/11/2024*

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CUQ-TOULZA

L'An Deux Mille Vingt-Quatre et le Vingt-Cinq Novembre, les membres du Conseil Municipal de la commune de CUQ-TOULZA se sont réunis en séance ordinaire à 20 heures et 30 minutes, après convocation légale, sous la Présidence de M. Jean-Claude PINEL, Maire.

**Étaient présents :** M. Jean-Claude PINEL, M. Pierre HERAILH, M. Michel BATUT, M. Gérard BOUISSON, M. Jean-Claude NOURET, M. André HEBRARD, Mme Anne-Charlotte BARLERIN, Mme Nathalie BARDOU, M. Serge CLERGEAU, Mme Sylvie GAY, M. Didier JANSON, M. Philippe JACQUIER, Mme Florence PENA. Le quorum est atteint.

**Étaient représentés :** M. Frédéric BASTIEN ayant donné pouvoir à Mme Anne-Charlotte BARBELIN.

**Étaient excusés :** M. Frédéric BASTIEN.

**Secrétaire de séance :** Mme Sylvie GAY.

### **OBJET DE LA DELIBERATION :**

### **Délibération 2024/63 : Résultats de l'enquête publique préalable à l'aliénation de chemins ruraux**

Vu l'article L161-10 du code rural prévoyant la possibilité d'aliénation d'un chemin rural,

Vu les articles R. 141-4 à R. 141-9 du Code de la voirie routière décrivant la procédure d'enquête publique qui doit précéder la vente,

Considérant les chemins suivants :

- Chemin entre la rue du Girou et la rue des Condoumines (du bourg vers Les Ardennes) ;
- Chemin perpendiculaire au chemin du Terme, entre les routes de l'En Daydé et des Pyrénées (le long des parcelles G604, G606 et G610) ;
- Chemin après la route de Fontestié (le long des parcelles E483 et E484) ;
- Chemin au lieu-dit Larnal (au sud-ouest de Bajos, le long des parcelles F207 et F208).

Ces divers chemins ruraux n'étant plus affectés à l'usage public, n'étant plus utilisés actuellement ou n'ont plus d'utilité pour desservir les propriétés, ils peuvent être désaffectés et être cédés aux divers propriétaires riverains après enquête publique pour désaffectation et aliénation.

Considérant la délibération n°2024/33 en date du 27 mai 2024, autorisant le Maire à procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de divers chemins ruraux ;

Considérant l'arrêté du Maire n°T2024/25 en date du 20 juin 2024 pour l'ouverture de l'enquête publique et la désignation du commissaire enquêteur ;

Considérant qu'une enquête publique a été effectuée du 02 septembre 2024 au 18 septembre 2024 inclus.

Le commissaire-enquêteur a déclaré que l'enquête a été menée en  
de l'arrêté du Maire de la Commune de Cuq-Toulza, organisant son  
favorable au projet de cession de divers chemins ruraux portés à l'enquête publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 1 voix contre :

- CONSTATE que la procédure a été respectée ;
- DESAFFECTE les chemins ruraux suivants en vue de leur cession :
  - o Chemin entre la rue du Girou et la rue des Condoumines (du bourg vers Les Ardennes), d'une contenance de 27a57 ;
  - o Chemin perpendiculaire au chemin du Terme, entre les routes de l'En Daydé et des Pyrénées (le long des parcelles G604, G606 et G610), d'une contenance de 3a72 ;
  - o Chemin après la route de Fontestié (le long des parcelles E483 et E484), d'une contenance de 7a26 ;
  - o Chemin au lieu-dit Larnal (au sud-ouest de Bajos, le long des parcelles F207 et F208), d'une contenance de 5a25.
  - o Le chemin entre la rue du Girou et la rue des Condoumines au lieu-dit les Ardennes, la surface de ce chemin sera échangée partiellement avec les riverains pour élargir la voie communale des Condoumines et le solde de la surface sera en vente à 0,60 € / m<sup>2</sup>. La surface à élargir sur la voie communale sera déterminée par le géomètre VALORIS.
- MET EN DEMEURE les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leur propriété, déduction faite des surfaces échangées;
- FIXE le prix de vente des chemins à 0,60 €/m<sup>2</sup>, tous frais annexes étant à la charge des acheteurs ;
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Le Maire, M. Jean-Claude PINEL.

Délibération rendue exécutoire  
Affichage et envoi en Sous-Préfecture  
De Castres, le 05/12/2024  
Le Maire,  
M. Jean-Claude PINEL



Le Secrétaire de séance, Mme Sylvie GAY.